



Forêts locales, intérêt général



**Collectivités
forestières**

Lot

Principe des O.L.D.

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2012

Le débroussaillage a pour objectif :

De diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

En réduisant les combustibles végétaux.

De garantir une rupture du couvert végétal.

Avant.....

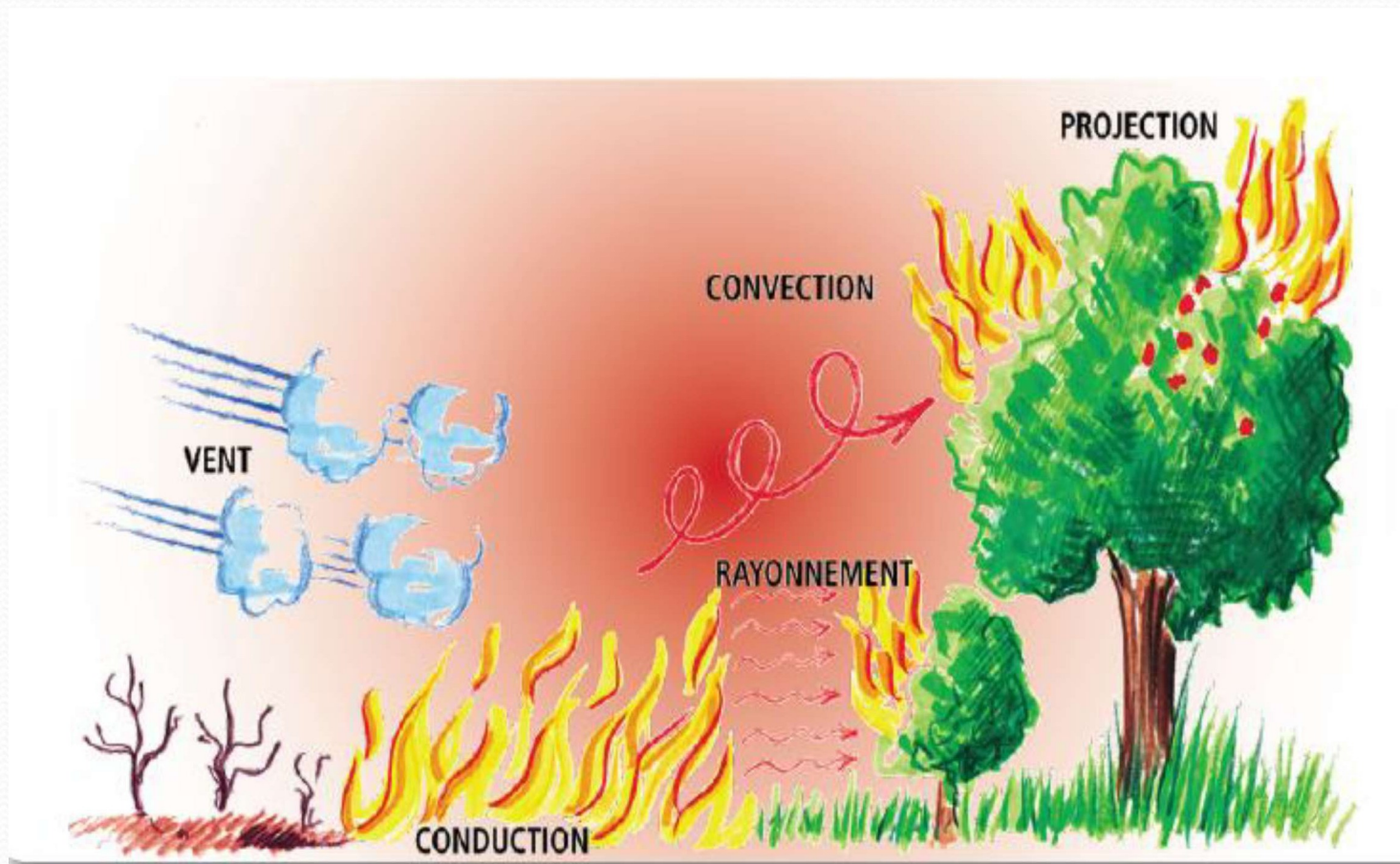


Après !!





Propagation du feu





**Collectivités
forestières**
Lot

RÉGLEMENTATION OLD ET ÉVOLUTIONS



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Actualisation de la réglementation en lien avec la DFCI sur le département du Lot



Le cadre réglementaire de la DFCI

Les évolutions

Arrêtés préfectoraux mis à jour :

- Arrêté préfectoral du 29/09/2025 **réglementant l'emploi du feu** à l'air libre en vue de prévenir les feux de forêt et de préserver la qualité de l'air sur le territoire du département du Lot
- Arrêté préfectoral du 29/09/2025 **relatif au débroussaillage** et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés au risque d'incendies de forêt et de végétation

Arrêté interministériel en cours de modification :

- Arrêté interministériel du 06/02/2024 **classe l'ensemble des bois et forêts de 0,5 ha du département du Lot comme étant réputés particulièrement exposés au risque incendie.**
- Arrêté modificatif à venir pour passer de 0,5 ha à 4 ha

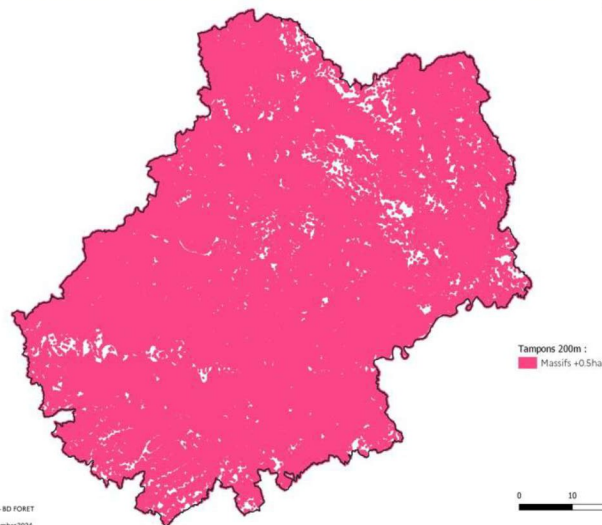
Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Où cela s'applique ?

Par arrêté interministériel du 6 février 2024, les bois et forêts du département du Lot sont réputés particulièrement exposés au risque incendie.

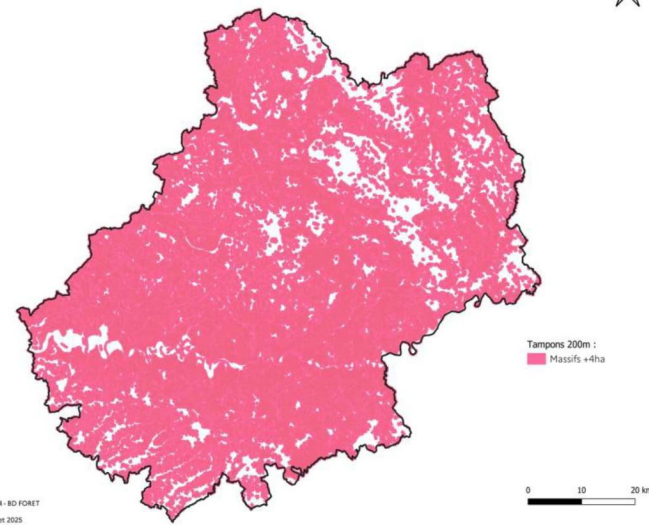
Zonage en vigueur :

 Zonage des OLD avec un tampon de 200 mètres (Massifs forestiers d'une surface supérieure à 0,5 ha)



Zonage validé par la CCDSA le 29/08/2025 :

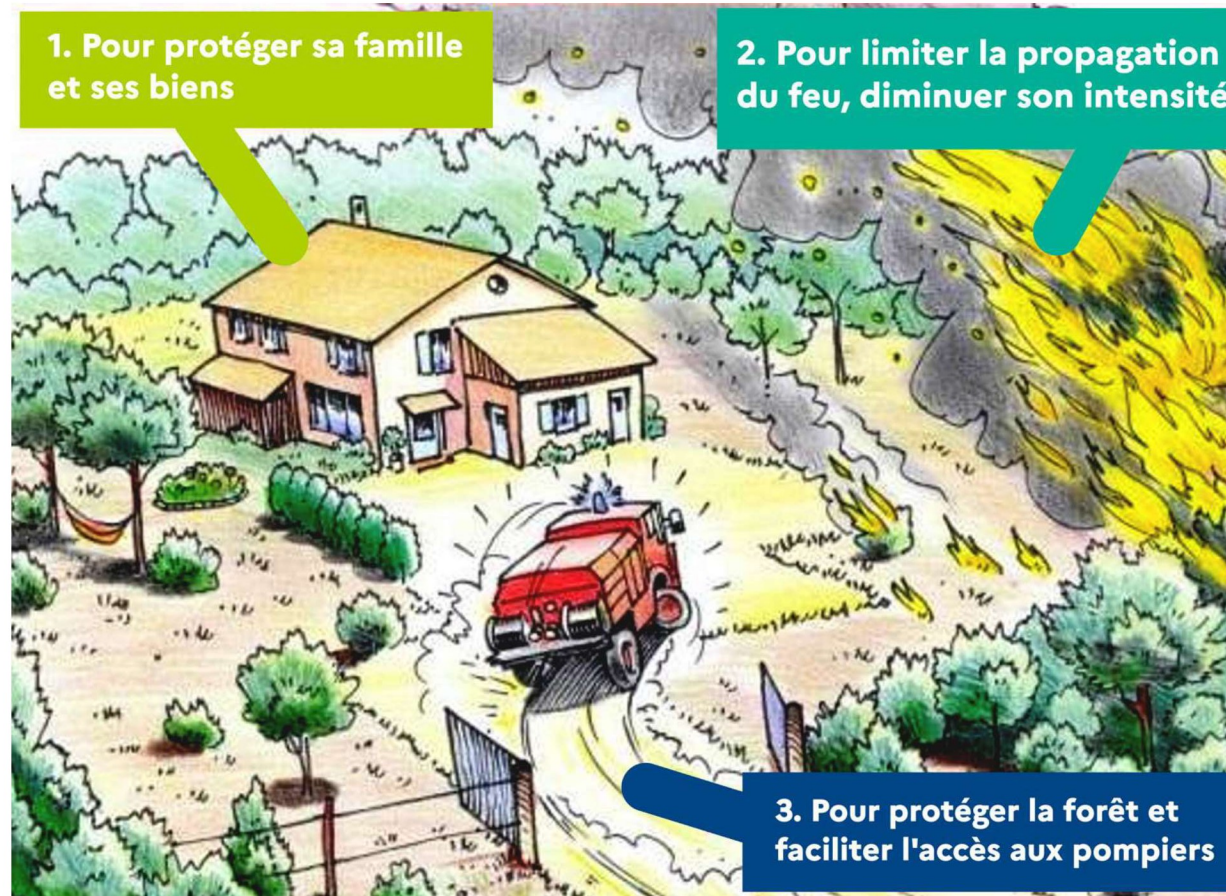
 Zonage des OLD avec un tampon de 200 mètres (Massifs forestiers d'une surface supérieure à 4 ha)



Sera en vigueur suite à la prise d'un arrêté modificatif par les ministères

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

C'est une nécessité ...



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Qui est concerné ? Enjeux ponctuels

- zone rurale

Les propriétaires de terrains situés à **moins 200 mètres** d'un bois, d'une forêt, d'une lande, d'une garrigue, d'un maquis ou d'une plantation



→ Le débroussaillage se fait sur un rayon de 50 mètres **AUTOUR** de la construction



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Qui est concerné ? - zone urbaine

Les propriétaires de parcelles construites
ET non construites situées en zone
urbaine (« zone U »)



→ Le débroussaillage se fait sur
l'**ENSEMBLE** de la surface de ces parcelles !



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Qui est concerné ? Enjeux ponctuels

→ Exemples :



Les constructions



Les zones de chantier de
construction et d'installation de
toute nature



Les établissements
recevant du public



Installation de toute nature (ex : parcs
photovoltaïques, poste électrique ...)

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Qui est concerné ? Les linéaires

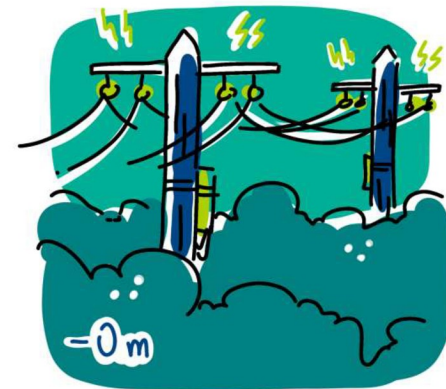
Les propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique situés à moins 200 mètres d'un bois, d'une forêt, d'une lande, d'une garrigue, d'un maquis ou d'une plantation.



Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires situés à moins 20 mètres d'un bois, d'une forêt, ...



Les transporteurs ou distributeurs d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes situés à 0 mètre d'un bois, d'une forêt, ...



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Définition du débroussaillage

Les OLD ne sont ni un défrichement ni une coupe rase

Travaux débroussaillage = travaux d'intérêt général = travaux entretien courant non soumis à autorisation ou déclaration sauf arbres de haute tige



Période de travaux à privilégier :

→ **Octobre à fin février** pour les gros travaux de coupes et d'élagage

→ **Fin du printemps début d'été** coupe des repousses et fauche de l'herbe

Obligations Légales de Débroussaillage OLD

Que demande l'arrêté préfectoral de septembre 2025 ?

- 1 Couper ou broyer la végétation herbacée et ligneuse basse
- 2 Couper ou broyer les arbustes sous couvert d'arbre
Couper les branches situées à moins de 2 m du sol ou sur 1/3 de la hauteur de l'arbre pour les arbres de moins de 6 m de haut
- 3
- 4 Pas de haies à moins de 5 m des massifs forestiers
Pour les voies privées, maintenir un passage de circulation, libre de toute végétation, de 4 mètres de haut par 4 m de large
- 5

6

Protection renforcée dans un rayon de **3 m** autour de la construction : maintien possible d'arbres isolés et élagués, pas de **surplomb** au dessus de l'habitation, haies tolérées uniquement en **séparation de propriété**

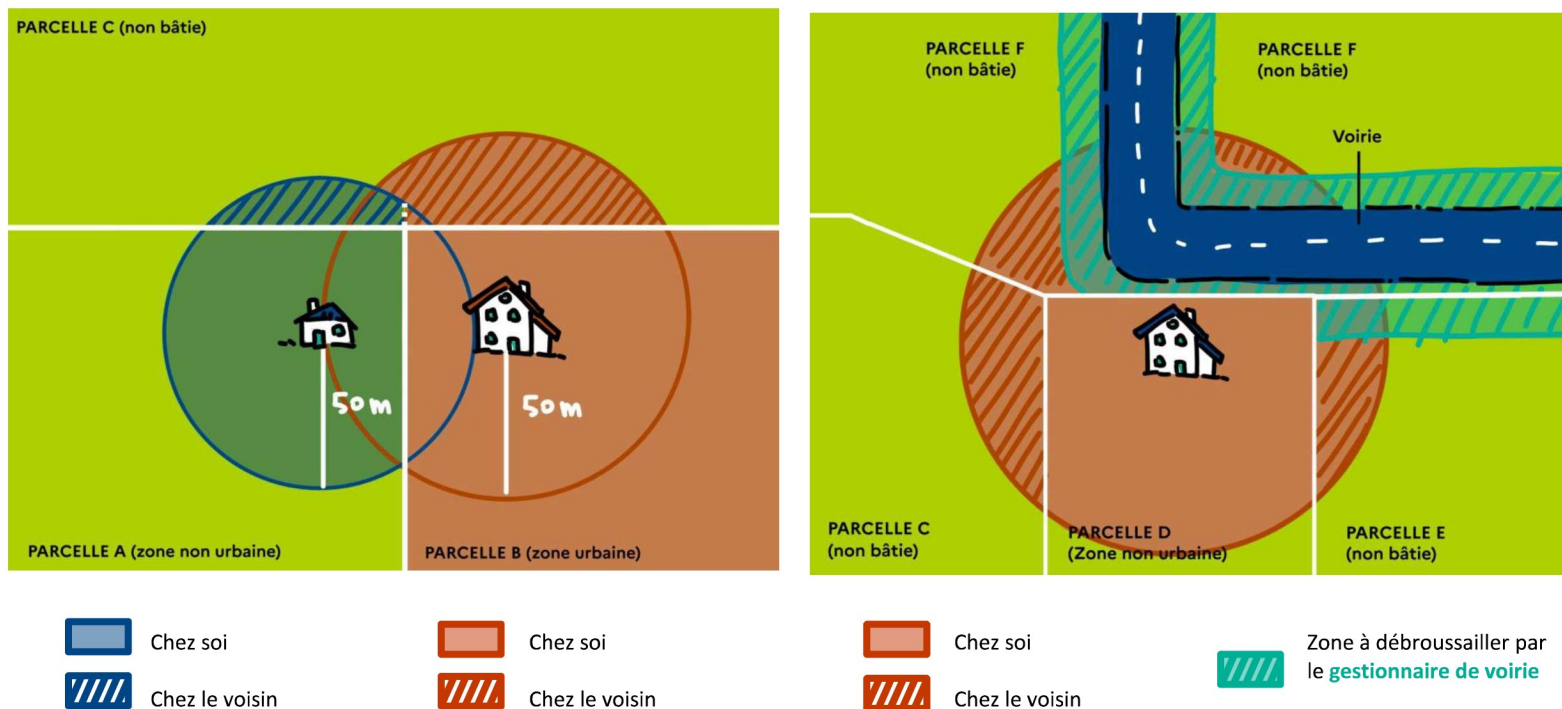
PENSONS A LA BIODIVERSITÉ !

Maintien possible des îlots de végétation (zones sans application des OLD) à distance d'au moins 20 m de la construction, sur une surface maximum de 20 m² et distant entre eux d'au moins 20 m.



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Règles de superposition des obligations



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Débroussaillage sur un terrain d'autrui lui même non concerné

J'informe par écrit mon voisin que la loi m'impose de débroussailler chez lui

(modèle de courrier sur le site « jedebraska.gouv.fr »)

Cas 1 : Mon voisin
accepte que j'accède à sa
propriété

Je débrousaillai chez mon
voisin dans la limite des 50
mètres prescrits

Cas 2 : Mon voisin
refuse que j'accède à
sa propriété

L'OLD revient à la charge de mon voisin.
Par courrier, j'informe le maire.

Cas 3 : Je n'ai **pas
de réponse** de mon
voisin 1 mois après la
réception du courrier

Bon à savoir :

- la décision d'accord ou de refus de mon voisin a une validité de 3 ans
- Possibilité de revenir sur sa décision mais doit le manifester par écrit